

CEE : LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN LIGNE DE MIRE

Mis en place en 2005, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est au cœur de la politique française de réduction des consommations énergétiques. Depuis 2016, il inclut par ailleurs un volet dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Décryptage et mise en perspective d'un système hybride et puissant, qui offre une grande liberté de manœuvre aux différents acteurs.

À lire dans ce dossier

ZOOM SUR...
Quand Wimoov
passe
à la vitesse
supérieure
P. 8

**REGARDS
CROISÉS**
Précarité
énergétique :
les CEE en
questions
P. 9

REPORTAGE
MAGE : la lutte
contre
la précarité
énergétique
à l'heure de la
mesure
P. 10

AVIS D'EXPERT
Hervé Lefebvre :
un dispositif
hybride et
efficace
P. 11



CEE : QUEL BILAN ET QUEL AVENIR ?

Après onze ans d'existence, les Certificats d'Économies d'Énergie se préparent à entrer dans leur quatrième période. Coup de projecteur sur un dispositif en constante évolution.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place en 2005, dans le cadre de la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique. L'enjeu affiché à l'époque : générer des économies d'énergie dans le secteur diffus en obligeant les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid à réduire la consommation d'énergie de leurs clients. « *En filigrane, il s'agissait également d'amener les fournisseurs à se préparer à un avenir où ils vendront moins d'énergie et plus de services énergétiques* », précise Élodie Trauchessec,



Avec le fil d'actu, suivez l'info par courriel en vous inscrivant sur www.ademe.fr/ademeetvous-abonnement



Plus d'infos :
> elodie.trauchessec@ademe.fr

CEE : QUATRIÈME PÉRIODE EN LIGNE DE MIRE

Actée dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la quatrième période du dispositif CEE débutera le 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans. En novembre dernier, ses objectifs ont été annoncés à l'issue d'une phase de concertation de plusieurs mois : 1200 TWh cumac pour les CEE classiques et 400 pour les CEE Précarité énergétique. Les modalités d'application de cette nouvelle période sont en cours d'arbitrage.

UN VOLET AU BÉNÉFICE DES MÉNAGES PRÉCAIRES

« Enfin, la dernière grande évolution est intervenue en cours de la troisième période, poursuit Élodie Trauchessec. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le dispositif prévoit un volet dédié à la lutte contre la précarité énergétique assorti d'une obligation de 150 TWh cumac d'économies d'énergie à réaliser d'ici à fin 2017 au bénéfice de ménages modestes. » Dans ce cadre, les obligés peuvent obtenir des CEE Précarité énergétique en réalisant des opérations ciblées vers des ménages précaires ou en achetant sur le marché, les CEE Précarité faisant l'objet d'une comptabilité et d'un prix différents des CEE « classiques ».

En mai 2016, pour accompagner l'entrée en vigueur de cette mesure, le gouvernement a lancé un appel à projets pour sélectionner des programmes d'accompagnement éligibles aux CEE Précarité énergétique. Douze projets lauréats de sensibilisation, d'information et de formation des ménages en situation de précarité énergétique ont été désignés : neuf concernent la lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat, les trois autres visant à lutter contre la précarité énergétique dans les transports.

« Pour l'heure, les obligés semblent en bonne voie pour tenir leurs engagements, annonce Élodie Trauchessec. Fin 2016, ils avaient délivré la moitié de l'obligation Précarité énergétique et la majeure partie de l'obligation classique. » Un signal de bon augure pour la quatrième période du dispositif, qui débutera au 1^{er} janvier 2018, avec de nouveaux objectifs...

1. Première période : 1^{er} juillet 2006-30 juin 2009 ; deuxième période : 1^{er} janvier 2011-31 décembre 2014 ; troisième période : 1^{er} janvier 2015-31 décembre 2017.

2. Les opérations et obligations CEE sont comptabilisées en kWh d'énergie finale économisés, cumulés sur la durée de vie de l'opération et actualisés à 4 % : les kWh cumac.

coordinatrice du dispositif CEE au sein du service Climat de ADEME.

En onze ans et trois périodes d'obligation¹, le dispositif a considérablement évolué, tant en termes de jeu d'acteurs que de fonctionnement. « Le cercle des obligés a été étendu, avec l'inscription des distributeurs de carburant automobile dès 2011, ajoute Élodie Trauchessec. Celui des éligibles – les acteurs qui peuvent obtenir des CEE pour leurs actions d'économies d'énergie – a été restreint pour simplifier l'administration du dispositif : seuls les collectivités locales, les sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales dont l'objet est l'efficacité énergétique, les bailleurs sociaux et l'ANAH sont désormais éligibles. Parallèlement, on a assisté à la montée en puissance de délégataires, des sociétés de services qui s'associent aux obligés et éligibles afin de mettre en place pour leur compte les actions donnant lieu à la délivrance de CEE. » Dans le même temps, le niveau d'obligations a fortement progressé, passant de 54 à 345, puis à 700 TWh cumac² en troisième période, une progression rendue possible côté administration par le passage au mode déclaratif : désormais, les demandes de CEE pour des opérations standardisées sont allégées, le demandeur archivant les pièces justificatives et devant les produire sur demande en cas de contrôle. Le poids des secteurs de consommation ciblés par les CEE a lui aussi évolué, passant d'une prédominance marquée du secteur résidentiel à une répartition plus équilibrée au profit des secteurs tertiaire et industriel. Le dispositif, historiquement centré sur le remplacement de systèmes thermiques, fait désormais la part belle aux opérations sur l'enveloppe du bâtiment ou sur les utilités industrielles.

50 %

DES CEE DÉLIVRÉS

AUJOURD'HUI CONCERNENT LE RÉSIDENTIEL, 20 % PORTENT SUR DES OPÉRATIONS DANS LE TERTIAIRE ET 20 % DANS L'INDUSTRIE.

900 000

CHAUDIÈRES

INDIVIDUELLES PERFORMANTES ONT ÉTÉ INSTALLÉES DEPUIS LE DÉBUT DU DISPOSITIF.

600 000

LOGEMENTS ONT ÉTÉ ISOLÉS DEPUIS ONZE ANS.

En bref

Les programmes CEE permettent aux obligés et éligibles de financer des projets d'accompagnement (formation, information, innovation) sélectionnés par le ministère en l'échange d'un volume de CEE prédéterminé.



En savoir plus :

> www.ademe.fr/certificats-deconomie-energie-dispositif-2015-2017

QUAND WIMOOV PASSE À LA VITESSE SUPÉRIEURE



© Pierre Tabouret

Lauréate de l'appel à projets CEE Précarité énergétique lancé en 2016, l'association Wimoov milite pour une mobilité plus inclusive et plus durable.

Initialement nommée Voiture & Co, l'association Wimoov est née du covoiturage organisé à l'université de Nanterre lors des grandes grèves des transports de 1995. « Depuis cette époque, nous avons étendu notre champ d'action pour évoluer vers un modèle de plateforme de mobilité, dans un premier temps essentielle-

ment à destination d'un public étudiant, explique Karim Aït Youcef, directeur général adjoint de Wimoov. Aujourd'hui, notre action est centrée sur la mobilité inclusive qui associe les grands acteurs de la mobilité - privés, publics, société civile - afin d'appréhender les difficultés rencontrées par les publics les plus fragiles et de proposer des solutions. Notre ambition est avant tout d'accompagner tous les publics en situation de fragilité (personnes en situation de handicap, personnes en insertion professionnelle, seniors...) vers une mobilité durable et autonome. »

Pour ce faire, Wimoov s'appuie sur une équipe de 50 conseillers mobilité répartis sur 25 plateformes implantées dans des bassins de vie importants. Leur cœur de métier, c'est l'accompagnement personnalisé, qui passe par la réalisation de bilans de compétences mobilité afin d'analyser les besoins en mobilité et l'orientation vers les services, les formations ou les solutions matérielles les plus adaptés aux situations des personnes.

« En 2016, nous avons accompagné 10 000 personnes, sachant que 50 % de nos bénéficiaires retrouvent ensuite un emploi, poursuit Karim Aït Youcef. Mais nous sommes conscients que ces bons résultats ne sont qu'une petite goutte dans l'océan constitué par les 7 millions de Français vulnérables sur le plan de la mobilité. Grâce au CIS (Contrat Impact Social) et aux CEE sur le développement d'actions mobilité

durable, nous voulons aujourd'hui changer d'échelle pour toucher à terme 20 % des demandeurs d'emploi sur les territoires où nous sommes présents. »

Pour atteindre cet objectif, Wimoov a décidé de participer à l'appel à projets lancé en mai dernier par le ministère de l'Énergie et de l'Environnement. « Pour l'association, cette candidature a été l'opportunité d'intégrer la notion d'économies d'énergie à ses pratiques, associant ainsi plus étroitement mobilité inclusive et mobilité durable, remarque Pierre Taillant, économiste au service Transports et Mobilité de l'ADEME. Le fait de figurer parmi les 12 lauréats va permettre à Wimoov d'accélérer son développement, en finançant en particulier la conception d'outils numériques. Notre projet vise à proposer un dispositif reposant sur un test mobilité en ligne et un conseiller mobilité virtuel couplé à une plateforme téléphonique, poursuit Karim Aït Youcef. Ainsi, nous serons en mesure d'apporter des réponses rapides, simples et concrètes à un grand nombre de personnes. Nous sommes convaincus que cette approche digitale augmentera le nombre de recours aux services existants, comme le Forfait Navigo Gratuité en Île-de-France par exemple. » Testée en fin d'année, l'appli devrait être mise en ligne courant 2018. « D'ici à trois ans, nous envisageons de tripler le nombre de personnes accompagnées avec un objectif à terme de 100 000 bénéficiaires annuels », conclut Karim Aït Youcef.

En bref

Deux autres programmes Mobilité ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre la précarité énergétique :

- le programme ALVEOLE (Apprentissage et Local VElo pour Offrir une Liberté de mobilité Économe en énergie) porté par la Fédération française des usagers de la bicyclette;
- le programme PENd-AURA (Précarité Énergétique en matière de Déplacement en Auvergne-Rhône-Alpes) de RhônAlpEnergie Environnement.



Plus d'infos :
> karim.ait-youcef@wimoov.org



JOËL VORMUS,
DIRECTEUR ADJOINT DU CLER,
RÉSEAU POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE



ISOLDE DEVALIÈRE,
CHEF DE PROJET PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE À L'ADEME,
COORDINATRICE DE
L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE
LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : LES CEE EN QUESTIONS

Économies d'énergie, lutte contre la précarité énergétique... Les CEE jouent-ils aujourd'hui le rôle qui leur a été assigné ? Font-ils réellement bouger les lignes ? Les opinions sont contrastées.

Les CEE : un dispositif à la hauteur des enjeux ?

Joël Vormus : Sur le plan des économies d'énergie, force est de constater que les trois premières périodes du dispositif CEE ont été des occasions manquées à plus d'un titre, dont celui de l'ambition, clairement en deçà du potentiel à la portée des différents acteurs. L'introduction de dispositions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique lors de la troisième période fut une bonne chose mais la faiblesse globale du système n'a pas permis de pleinement s'attaquer à ce sujet.

Isolde Devalière : Si la précarité énergétique a toujours été un enjeu reconnu du dispositif CEE, c'est la formalisation d'obligations spécifiques en troisième période qui a vraiment changé la donne. Cette décision a amené tout l'écosystème du dispositif CEE à se saisir activement de cette thématique, et c'est une vraie avancée !

Quels sont les points forts et les points faibles de la troisième période ?

I. D. : La mise en place des CEE Précarité énergétique a amené de nouveaux

acteurs, tant publics que privés – énergéticiens, sociétés de services énergétiques, collectivités territoriales... à coopérer et à s'engager dans des actions auprès des plus vulnérables. Cette nouvelle obligation offre ainsi une visibilité et des sources de financement accrues à cet enjeu de taille. Parallèlement, nous espérons plus d'ambition et d'innovation parmi les projets d'accompagnement présentés et les opérations de travaux réalisées.

J. V. : A mes yeux le principal avantage de ce dispositif est d'avoir fait émerger des systèmes de détection des publics précaires, à l'instar de notre programme SLIME (Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie). Mais, hélas, la troisième période a aussi été entachée par des dérives qui ont affaibli sa portée...

Avez-vous des attentes en vue d'améliorer l'efficacité des CEE en matière de lutte contre la précarité énergétique ?

J. V. : Je ne peux que me réjouir de voir enfin le niveau d'obligation affiché pour

la quatrième période et le renforcement de l'objectif dédié à la précarité énergétique. Pour le reste, je pense que le chemin est encore long. Le dispositif peut être pertinent lorsqu'il permet de mettre en œuvre des programmes notamment ceux dédiés à la détection et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. En revanche, il rencontre moins d'écho chez les particuliers que sur les autres cibles du dispositif, en raison sans doute de sa complexité. C'est un sujet de réflexion important pour l'avenir.

I. D. : Pour améliorer ce dispositif CEE Précarité énergétique, nos attentes tiennent en deux mots : ciblage et évaluation. Pour l'heure, les situations de précarité énergétique sont déterminées par le seul critère du niveau de revenu. C'est un filtre insuffisant ! Nous pensons nécessaire que ce ciblage tienne par ailleurs compte de la qualité thermique des logements. Parallèlement, nous souhaiterions évaluer l'impact concret de ce dispositif dans la réduction des consommations énergétiques des plus modestes.



Plus d'infos :
> isolde.devaliere@ademe.fr
> joel.vormus@cler.org

MAGE : LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE À L'HEURE DE LA MESURE



© DR

On ne maîtrise bien que ce qu'on mesure bien... C'est sur ce principe que s'est construit le programme MAGE, lauréat de l'appel à projets CEE Précarité énergétique lancé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en 2016.



Longtemps on a cru qu'il suffisait d'installer des équipements performants et de bien isoler les logements pour réduire les consommations et tordre le cou à la précarité énergétique. « Mais c'était compter sans "l'effet rebond", qui se traduit par le décalage – parfois très important – entre les gains de consommation énergétique escomptés et ceux réellement enregistrés, du fait d'un usage énergétique accru après travaux, remarque Bertrand Lapostolet, directeur général de SoliNergy, un fonds de dotation expérimental engagé dans la lutte contre la précarité énergétique au travers de la formation aux éco-gestes. C'est ce phénomène que le programme MAGE – pour Mesurer et Accompagner pour Garantir les Énergies – cherche à endiguer. Porté à quatre mains par SoliNergy et la société de services d'efficacité énergétique ECO CO₂ et lauréat de l'appel à projets CEE Précarité énergétique, ce dispositif a pour ambition d'accompagner 12000 ménages modestes et très modestes. « L'enjeu est de favoriser l'adoption d'éco-comportements au moment du changement de contexte en ciblant des

publics concernés par un déménagement, une rénovation, l'installation de nouveaux équipements ou une demande au Fonds solidarité logement », poursuit Bertrand Lapostolet. Et ce à travers une stratégie de mesures et d'explications permettant au ménage de comprendre sa consommation énergétique, pour mieux la maîtriser.

DES ÉTAPES CONCRÈTES

MAGE prévoit des réunions d'information, des animations collectives et un accompagnement personnalisé de 4000 foyers volontaires – en métropole et outre-mer – via des visites à domicile et l'installation d'outils de mesures afin de permettre aux ménages de suivre leurs usages et leurs consommations sur la durée. « Ces visites à domicile donneront lieu à des diagnostics des équipements et de la consommation, le cas échéant à une identification de dysfonctionnements, à des conseils personnalisés, ainsi qu'à l'installation d'outils de mesure, explique Jacques Allard, président d'ECO CO₂. Expérimentés dans le cadre de notre projet TBH [Tableau de Bord de l'Habitat], ils se composent d'une tablette domestique, captant les données du compteur électrique, ainsi que de capteurs de température et d'hygrométrie, pour relier le confort aux consommations d'énergie. » D'un point de vue opérationnel, SoliNergy pilotera la maîtrise d'ouvrage du programme, notamment en recrutant les partenaires (bailleurs sociaux, collectivités locales, CCAS...). De son côté, ECO CO₂ sera en charge du déploiement de la solution technique et de la formation des acteurs chargés d'intervenir auprès des ménages. « La convention entre SoliNergy, ECO CO₂, l'ADEME et le ministère a été signée fin janvier. Le programme sera opérationnel d'ici quelques semaines et les financements des opérations doivent être engagés avant la fin de l'année », annonce Jacques Allard en conclusion.



© DR

HERVÉ LEFEBVRECHEF DU SERVICE CLIMAT
DE L'ADEME.

© DR

ÉLODIE TRAUCHESSECCOORDINATRICE
DU DISPOSITIF CEE AU SEIN
DU SERVICE CLIMAT
DE L'ADEME.

UN DISPOSITIF HYBRIDE ET EFFICACE

À la veille d'une quatrième période, le dispositif CEE est suffisamment mature pour permettre à ses acteurs et aux observateurs une analyse de ses atouts mais aussi de ses marges d'améliorations.

« Aux yeux de l'ADEME, l'un des principaux avantages du dispositif CEE est de s'appuyer sur des acteurs privés, en l'occurrence les fournisseurs d'énergie, qui ont un lien direct avec les consommateurs. Contrairement à d'autres instruments de politiques publiques qui requièrent une démarche proactive des consommateurs, les CEE sont généralement portés par des approches marketing plus ciblées et plus efficaces que celles que les pouvoirs publics seraient en mesure de mettre en place. Le fait de reposer sur des financements privés et non pas sur le budget de l'État est aussi un gage évident de pérennité. Et sans doute aussi d'efficacité : soumis à une logique de marché, les acteurs sont naturellement enclins à optimiser finement le ratio coûts/bénéfices des opérations engagées, une approche plus compliquée à suivre dans une logique de subventions. Enfin, son efficacité peut se lire dans la transformation des marchés d'efficacité énergétique. Mais la particularité la plus notable de ce dispositif est sans doute son caractère hybride, tant dans ses règles de fonctionne-

ment que dans ses modes d'action. Ni taxe, ni subvention directe, le système laisse une grande marge de manœuvre à ses obligés quant au choix des opérations qu'ils mènent ou des programmes qu'ils soutiennent. De la sorte, les obligés peuvent plus facilement transformer leurs obligations en opportunités, en fonction de leurs stratégies commerciales. C'est aussi un argument en faveur de la créativité et des synergies entre acteurs issus de différents univers, moteur de création d'emplois. Dans ses modes d'action, le dispositif a par ailleurs l'ambition de conjuguer accompagnement technique (exemple : diagnostic énergétique offert) et financier (exemple : prime CEE ou prêt bonifié). Obligés, éligibles et délégataires peuvent ainsi librement arbitrer entre ces deux accompagnements ou les associer, en fonction du niveau de connaissance d'une technologie et des besoins du segment de consommateurs ciblés (exemple : dans le résidentiel, la prime CEE est l'accompagnement le plus courant). Dans l'industrie, certains acteurs choisissent de bénéficier d'une prime moindre et d'un accompagnement technique poussé (diagnostic énergétique, AMO, mesure et vérification...). Enfin, le dispositif a rendu possible l'émergence de programmes d'accompagnement personnalisés, indispensables quand on aborde des problématiques aussi complexes que la lutte contre la précarité énergétique. Au premier janvier prochain, les CEE entreront dans leur quatrième période. Dans cette perspective, l'ADEME milite pour le renforcement des mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation du dispositif. Les enjeux ? Contrôler la bonne mise en œuvre des opérations et évaluer l'impact concret du dispositif CEE sur le marché de l'efficacité énergétique. »

LES CEE EN COLLOQUE

En juin 2015, 6 mois après le lancement de la troisième période du dispositif, l'ADEME avait organisé des journées techniques sur les CEE. C'est à Paris, les 5 et 6 décembre prochain, que l'agence donnera à nouveau rendez-vous aux acteurs de la sphère CEE. Au programme, des plénières, des ateliers et des forums pour dresser un panorama complet de la période écoulée et présenter les modalités de la quatrième période qui s'étendra de 2018 à 2020.

